

CAMPAGNE DOUBLE

Objet : Bénéfice de la Campagne Double (*complément d'information*)

Sont concernés par le décret n° 2010-90 du 29 juillet 1999, paru au Journal Officiel du 30 juillet 2010, les Anciens Combattants d'Afrique du Nord dont la pension de retraite a été liquidée à compter du 19 octobre 1999.

Ceux qui répondent à ce critère doivent demander un nouvel état signalétique et des services militaires.

Armée de Terre et de l'Air :

Monsieur le Commandant
Bureau Central des Archives
Militaires Caserne
Bernadotte
Place de Verdun
64023 PAU

Marine

Monsieur le Capitaine de
Frégate Chef de l'Antenne
Réserve Militaire Secteur
Chancellerie
BP 414
83 800 Toulon Armées

Les collègues retraités dont le taux de pension est inférieur à 80 % pourront ensuite demander la révision de leur pension pour la prise en compte de la campagne double.

Cette demande accompagnée du nouvel état signalétique devra être adressée au: **Service des Pensions de La Poste et de France Télécom
22302 Lannion cedex**

Le Président Général PTT AC VG
René DUCLOS

PS : Tous les Anciens Combattants d'Afrique du Nord peuvent demander un état signalétique dans l'attente d'amendements de ce décret.